

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Six, trente-et-un mars à 19 heures 37, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 25 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Madame Céline STREIFF, Madame Mirna BARADA, Monsieur Simon LAUGUEUX.

Absents excusés : Madame Caroline SOTTY a donné pouvoir à Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Amandio LINHAS a donné pouvoir à Madame Josiane STARCK, Monsieur Ahmed EDOUIDI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Olivier SOTTORIVA a donné pouvoir à Madame Céline STREIFF.

Absents : /

Madame Marion BRIGNOLI a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 4
. Nombre de conseillers présents	: 23
. Nombre de pouvoirs	: 4
. Suffrages exprimés	: 27

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE BOUTIQUE
- CHÂTEAU DE BONAGUIL.**

Madame STARCK expose que les comptes de l'exercice 2025 viennent d'être arrêtés avec l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe boutique - château de Bonaguil qui fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		13.748,22
Opérations de l'exercice	40.951,64	50.942,77
TOTAUX	40.951,64	64.690,99
Résultat de clôture		23.739,35

AR Prefecture

047-214701062-20260331-36DL2026-DE
 Reçu le 03/04/2026
 Publié le 03/04/2026

Délibération n°36DL2026
 Séance du Conseil Municipal du
31 mars 2026

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		6.107,41
Opérations de l'exercice		340,76
TOTAUX		6.448,17
Résultat de clôture		+ 6.448,17
Restes À Réaliser		/

Elle rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve afin de couvrir au minimum en priorité le besoin total de financement compte tenu des Restes À Réaliser de la section d'investissement, arrêté comme suit :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT
Besoin de financement (déficit)	/
Restes À Réaliser (dépenses)	/
Excédent d'investissement	6.448,17
Restes À Réaliser (recettes)	
Excédent total de financement	6.448,17

Considérant l'excédent de fonctionnement, elle invite l'assemblée à procéder aux affectations dont elle donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
 Le Conseil Municipal**

- 1. décide d'affecter comme suit le résultat (excédent de fonctionnement de euros) de l'exercice 2025 du Budget annexe boutique - château de Bonaguil :**

• Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	:	/
• Ligne 002	Résultat de fonctionnement reporté	:	23.739,35
	(excédent de fonctionnement de clôture)		<u>23.739,35</u>
• Ligne 001	Excédent d'investissement reporté	:	6.448,17

2. prend acte des identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. reconnaît la sincérité des Restes À Réaliser ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 31 mars 2026



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Signé par



Marion BRIGNOLI, Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).

AR Prefecture

047-214701062-20260331-36DL2026-DE
Reçu le 03/04/2026
Publié le 03/04/2026